RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3E& 3L

Société par actions simplifiée

au capital de 25 000 euros

Siège social : 2 Allée Nicolas Copernic

Le Stélycube

42 400 SAINT CHAMOND

908 875 388 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre,

Le premier mars,

A 8 heures,

Les associés de la société **3E & 3L** SAS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Talha ERDOGAN,** Président

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 25 000 actions sur les 25 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- le rapport du Président,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,

- Cessions de titres à une tierce personne morale non associée – Agrément en conséquence,

- Changement de direction générale,

- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des cessions de titres intervenues ce jour entre :

****CESSION 1**

Cédant : **FEBBRARO** SC
Cessionnaire : **PLOMBERIE LOIRE THERMIC** SARL
Nombre de titres cédés : 1250 actions ordinaires
Prix de cession : 1250 euros

****CESSION 2**

Cédant : **MOULIN D'O** SARL
Cessionnaire : **PLOMBERIE LOIRE THERMIC** SARL
Nombre de titres cédés : 1250 actions ordinaires
Prix de cession : 1250 euros

En conséquence, l'Assemblée donne son agrément à la Société **PLOMBERIE LOIRE THERMIC** SARL, laquelle accède à la qualité d'associée de la Société **3E & 3L** SAS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la procédure de Transmission universelle de patrimoine (TUP) en cours entre les Sociétés AUDEXPERCO SARL et MOULIN D'O SARL prend acte de la démission de la Société MOULIN D'O SARL de son mandat de Directeur général à compter de ce jour.

Elle décide de désigner en remplacement au 1er mars 2024 et pour une durée indéterminée :

AUDEXPERCO
Forme juridique : **SARL**
Siège social : **2 Allée Nicolas Copernic, Le Stélycube – 42 400 SAINT CHAMOND**
RCS de SAINT ETIENNE
SIREN : **493 103 980**
Gérance : **Gilles TAMET**

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Gilles TAMET remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien marquer à la Société AUDEXPERCO SARL, qui accepte les fonctions de Directeur général et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Talha ERDOGAN

[redacted]

Le nouveau Directeur général
AUDEXPERCO SARL, son Gérant, Gilles TAMET
« Bon pour acceptation du mandat de Directeur général »

[redacted]